CONDITIONS.

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance. Pour l'envoi dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année; à moins que l'abonné ne voudra pendant ce temps en domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque ligne pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES en articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portés en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR BATON-ROUGE et les ports intermédiaires.
Le steamer neuf et élégant BRILLIANT, capitaine Th. Clark, partira pour Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires, les Mercredi et Samedi de chaque semaine, à 8 heures du matin, et partira de Bâton-Rouge, les Jeudi et Lundi, à la même heure.

Le Brilliant prendra le frêt pour la côte, aller et retour, dans la cale seulement. Par cet arrangement, les passagers peuvent être sûrs de faire un voyage aussi prompt qu'agréable, de jour, sans se trouver à bord d'un bateau dont le pont est encombré de marchandises et de balles de coton.

Le frêt devra nécessairement être mis à bord les Lundi, Mardi et Vendredi, car il n'en sera pas reçu les jours de départ du bateau. Le frêt des marchandises mises à bord dans le cours du passage, sera exigé d'avance des chargeurs, lorsque le consignataire ne se trouvera pas à bord.

Les marchandises débarquées sur les plantations, le seront au risque des propriétaires.—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord du Brilliant.

N. B.—Aucune dette ne sera payée par le Brilliant, à moins qu'elle n'ait été contractée par ordre du capitaine. 9 nov—6m

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.

LE jour de départ est fixé, pour toute la saison, au Lundi, de quinzaine en quinzaine, que le navire soit chargé en plein ou sur lest.

Navire Orleans capit. S. Sears, 599 tonneaux			27 nov.
" Alabama " C. C. Berry, 474	"		11 déc.
" Arkansas " E. J. Dennis 627	"		25 "
" Saratoga " W. Hathaway 543	"		8 janv.
" Nashville " D. Jackson, 540	"		22 "
" Kentucky " J. Banker, 629	"		5 févr

Ces navires sont tous de 1ère. classe, doublés et chevillés en cuivre; construits à New-York pour ce service, ils ne calent que peu d'eau et passent la barre sans y être retenus. Des capitaines ont tous, une grande expérience de la mer et les navires sont remorqués soit en descendant soit en remontant le fleuve. Les emménagemens sont fort beaux et les provisions abondantes. Le prix de passage à la chambre est de $90 sans y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est fourni aux officiers du bâtiment ni à l'équipage aucune liqueur ou boisson spiritueuse. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

FRANKLIN AMES & Co.
No. 46 rue du Camp.

N. B. Les bâtimens ne sont point responsables de la casse des verreries, poteries, marbres ou granit; de la rouille du fer et de l'acier; ni de la perte de tout paquet ou ballot, à moins qu'un connaissement régle n'ait été signé par les agents. 11 nov—30m

POUR GALVESTON.
La goëlette LA BRUCE, fin voilier, doublée en cuivre, Capt. A. Robbins, ayant la plus grande partie de sa charge, partira sous peu pour le port ci-dessus nommé.
Pour le frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis de la rue St. Pierre, ou à
15 dec SAM. RICKER & Co, 36 rue du Camp.

POUR LA HAVANE.
Le brick RINGLEADER, fin marcheur, Capt. Hoffman, partira pour le port ci-dessus, Mardi prochain courant. Il peut prendre encore, 300 barils pour compléter son chargement, et loge agréablement 11 passagers. S'adresser au Capitaine à bord ou à
15 dec R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL.
Le navire TACITUS, classé A. 1, capitaine Russell, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, vis-à-vis la Presse à Coton d'Orléans. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
14 déc 60, rue du Camp.

POUR LA HAVANE.
Le navire FRANKLIN, classé A. 1., capitaine Burgess, désire environ 400 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
11 déc 14, rue Bienville.

A FRETER.
LA Superbe goëlette MOGUL, du port de 190 tonneaux. S'adresser à
13 dec. L. H. GALE.

POUR NEW-YORK.
Le beau navire neuf, NEW LONDON capitaine Vanstand, est prêt à recevoir du frêt pour le port sus-nommé, et sera de suite expédié, pour frêt ou passage, s'adresser à
13 déc L. H. GALE.

A FRETER.
La barque fine voilière, CAMBRIDGE, capitaine Thag, est prête à recevoir son chargement, s'adresser au capitaine ou à
13 déc GRONING & Co.

POUR CHARLESTON (S. C)
Le brick Edward, classé A. 1, capitaine Ellery, est en chargement au-dessus de la côte, et partira pour le dit port, la semaine prochaine. Pour frêt d'environ 20 boucauds ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à
13 déc BAILEY & ABOTT, 14, rue Bienville.

A VENDRE.
La goëlette H. HYLEGER, du port d'environ trente deux tonneaux, ci-devant goëlette Henrietta de ce port et dernièrement prise par la goëlette de guerre texienne Brutus. La goëlette H. a été construite à la Nouvelle Orléans depuis quelques années, avec les meilleurs matériaux. JOHN G. ROWLAND,
13 déc 47, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE.
Le navire MICHIGAN, peut loger agréablement 10 à 15 passagers. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Sturges à bord, ou à
H. C. CAMMACK & CO
11 dec Allée de Banque.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf fin voilier HURON, capitaine Boardman, ayant la majeure partie de son chargement engagé et sera de suite expédié. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à L. H. GALE.
7 dec 92, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire A 1, JEFFERSON, capitaine Mason, a besoin de l'équivalent de 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt duquel, s'adresser à
BRANDER, M'KENNA & WRIGHT.
7 dec ou à BAILEY & ABBOTT.

POUR SAVANNAH—La goëlette CALLAO, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou passage, s'adresser à bord ou à WOOD & SIMMONS,
6 dec 22, rue Poydras.

POUR PENSACOLE.
La goëlette David Moss est prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour frêt s'adresser à HEFFORD & SORGENFREY,
5 dec No. 34 rue de la Commune.

A VENDRE OU A FRETER
Pour Tampico ou tout autre port du Mexique, la belle goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupeire. S'adresser pour les conditions à
A. CAPDEVIELLE & Co.
déc 19, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire BENGOR, classé A1, de première supérieure, commandé par le capitaine Dyer, partira le courant, et peut agréablement loger trois passagers. Pour les conditions, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
5 déc 14, rue Bienville.

POUR ST. IAGO DE CUBE—La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield, fine voilière, commence à prendre son chargement pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à
R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire ELIZA WARWICK, classé A1, capitaine Welch ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt s'adresser à GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

POUR BORDEAUX (Directement.)
Le navire MORO-CASTLE, partira le 20 du courant fixe, il a encore besoin de 100 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à F. BORDELAIN & BLANCARD,
déc—10 rue St. Pierre.

POUR LIVERPOOL.
LE navire MOUNT ZION, classé A. 1., commandé par le capitaine Batchelder, ayant la principale partie de son chargement engagé, partira dans peu de jours. Pour le reste, s'adresser à
GEORGES GREEN,
1er déc. No. 60, rue du Camp

POUR LIVERPOOL.
Le navire TALLAHASSEE, capit. Maxey Pour frêt ou passage, s'adresser à
H. C. CAMMACK & Co.
1er déc Allée de Banque.

POUR GALVESTON (Texas.)
La goëlette GENOVA, fine voilière, capitaine Abney, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à JAMES REED & Co.
14 dec. No. 86 Rue de la Commune ou à
L. H. GALE.

DEMANDE DE DOUGLOS par
14 déc R. GRONING & Co

PAVRE & GRAINE—300 barils porc, mess, et 216 barillets graines, en débarquement du steamer Chancellor et à vendre par
SORRETT & LEMERICK,
14 déc No. 13 Rue des Magasins.

POUR ST-LOUIS ET ALTON.
Le steamer VANDALIA, classé A1, est maintenant prêt à recevoir son frêt pour les ports ci-dessus. Le Vandalia partira de ici pour Natchez, Vicksburg, l'embouchure de la rivière Blanche, Memphis, Randolph et Columbia. S'adresser à bord ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co.
18 déc

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET MADISON.
Le steamer LIVINGSTON, bon marcheur, tirant peu d'eau, capitaine Weller, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira, mercredi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK,
18 déc 18, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE.
Le steamer HENRY CLAY, bon marcheur, capitaine A Holton, est maintenant prêt à recevoir son chargement pour le port ci-dessus, et les endroits intermédiaires, et partira mercredi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou wharf de la rue de la Commune, ou à HYDE & COMSTOCK,
18 déc 18, rue Poydras.

Pour Columbia, Princeton, Lake Providence Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le steamer SOUTHERNER, capitaine J. Carey, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira jeudi, 21 du courant, à heures. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
18 déc HYDE & COMSTOCK, 18 rue Poydras.

POUR PORT GIBSON, LITTLE ROCK, ARK et tous les Ports intermédiaires.
Le steamer CINDERELLA, paquebot régulier, capitaine Y. Stephenson, et maintenant prêt à recevoir son chargement, en ayant déjà une grande partie engagée il partira le 19 du courant, à quatre heures de l'après-midi. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Gravier, ou à
A. GRIVOT,
18 déc 19, rue Poydras.

N. B. Les dettes contractées par l'équipage, sans un ordre du capitaine ou du comptoir, ne seront pas payées.

POUR LIVERPOOL.
Le navire Margaret, classé A. 1., capitaine King, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à
LEVI H. GALE,
18 déc rue de la Commune No. 93

POUR NEW-YORK.
Le navire George Gabot, classé A. 1., fin voilier, commandé par le capitaine Blossier, amarré près de la presse à coton d'Orléans, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE.
18 déc rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.
Le navire Europe, fin voilier, capitaine Drummond, partira sous peu. Pour frêt de 250 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
18 déc rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE—Le navire FRANKLIN, classé 'A' 1. fin voilier, capitaine Burgess, partira le 25 du courant. Pour frêt d'environ 150 balles de coton, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
18 dec 14, rue Bienville.

POUR NEW YORK.
Le navire Hobart, classé A. 1, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Lenden, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, vis-à-vis du chemin de fer Pontchartrain, ou à
W. C. TOMPKINS,
16 déc 49, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.
Le navire Rathelia, classé A 1., capitaine Thompson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, et allant à bord vis-à-vis la rue St-Joseph, et partira sous peu. Pour le reste du frêt, s'adresser à GEORGE GREEN,
16 déc 60, rue du Camp.

POUR LA HAVANE
LA goëlette américaine MOTTO, capitaine Jauregaiberry, pour frêt ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & Co.
16 déc No. 19, rue Toulouse.

POUR PHILADELPHIE—La belle goëlette paquebot JAMES W. CADWELL, capitaine Noyes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste de son frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN G. ROWLAND.
16 dec 47, Vieille Levée

A LOUER—Une partie du magasin no. 45, rue de la Douane, avec privilèges commun. Ce magasin est on ne peut plus convenable pour la vente en gros de boîtes, souliers etc.
23 nov

A LOUER.
Le beau bureau rue Gravier, convenable pour un courtier en coton, s'adresser à
ROBINSON & CO.
20 nov 45 rue du Camp.

RAOUL ADAM a l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient d'ouvrir son magasin de nouveautés, rue Royale au coin de celle de Toulouse, maison de M. Ducatel. 17 nov

MAGASIN DE MODES.
MADAME. Vve. FEUMELAU, ayant confectionné les modes chez madame E. Lefebvre, a l'honneur d'informer le public et les personnes qui chez madame Lefebvre l'ont honorés de leur confiance, qu'elle vient d'ouvrir à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse, un magasin de modes et nouveautés en tout genre. 28 nov—15.3ps.

A VENDRE en gros par Raoul Adam, rue Royale au coin Toulouse:
Bombasine noire surfine,
Mérinos français, couleurs et noirs, Mousseline de laine; Grand assortiment de fichus et shalls laine 3/4, 4/4, 5/4; Challis, Fourrures, Palatines, &c.
Chaussons d'hommes, blancs, bleus, mêlés;
Bas bleus, blancs et noirs; Bretelles;
Gants de peau; Broderies de Paris;
Boites à musique petites; Porcelaine assortie, assiettes, plats, déjeuners et pistolets;
Chandeliers plaqués, do, ordinaires;
Ciseaux ordinaires et fins, Soieries noires;
Manteaux couleur et deuil pour dames et enfans.
17 nov—15

AVIS—La société qui existait entre les soussignés, sous la raison de Lilly et Ferguson, est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel.
JAMES LILLY,
HERBERT Q. FERGUSON.
Tous ceux qui doivent à la dite société sont, en conséquence, priés de venir faire un réglement immédiat; et ceux qui ont des réclamations contre eux voudront bien les présenter sans délai, au no. 76, rue de la Douane.
Nelle Orléans, le 20 nov. 1837. 22 nov—1m

HABILLEMENS—Le soussigné vient de recevoir de ses manufactures de New York, par les dernières arrivages, UN ASSORTIMENT COMPLET D'HABILLEMENS A LA MODE, convenables à la saison. Aussi: un grand assortiment de toile; Chemises de coton devant en toile; de plus: un grand assortiment de chemises de dessous de mérinos, de laines fines et de soie; caleçons, gilets et pantalons de peau de chamois pour les malades; le tout est offert en vente, à des conditions très avantageuses, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune.
17 nov—1m S. HAYNES

PAROISSE St.-JACQUES—Cour des Preuves—Succession de feu J. P. V. Dauphin—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse St-Jacques, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, mercredi le troisième jour du mois de janvier prochain, à dix heures du matin, toutes les propriétés mobilières et immobilières dépendant de la succession de feu Mr. P. J. V. Dauphin, décédé ab intestat dans cette paroisse St.-Jacques, savoir:

1o. Un terrain situé dans cette paroisse St.-Jacques, rive gauche du Mississipi, à vingt lieues environ de la Nouvelle-Orléans, ayant un demi-arpent de face au fleuve sur quatre arpents de profondeur, borné par en haut par la propriété de Joseph Landry, et par en bas ainsi que dans la profondeur, par la Ferme-Modèle, avec les bâtisses qui sont dessus, circonstances et dépendances.

2o. Trois Esclaves nommés Rosfous, nègre âgé de 27 ans;
Eggar, négresse blanchisseuse et repasseuse, âgée de 43 ans;
Et James, nègre créole de 60 ans
3o. Divers Objets mobiliers.

Conditions de la vente: tous les effets mobiliers payables le 1er. de février mil huit cent trente-huit.

Le terrain, avec ses dépendances, ainsi que les esclaves, payables un tiers le 1er. février mil huit cent trente huit, un tiers le 1er. février mil huit cent trente neuf; et un tiers le 1er. février mil huit cent quarante.

Le tout en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession, avec hypothèque spéciale et privilège sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.—Les actes de vente seront passés par le juge de cette paroisse aux frais des acquéreurs.
5 déc—2t L. M. TANEY, juge.

LES soussignés reçoivent par les navires Rubicon et Hilah, un grand assortiment d'articles, tels que:

Porcelaine, cristaux; argenterie, plaqués bronzes, meubles, tableaux, objets d'étrennes et de fantaisies, etc. Ils invitent les dames et messieurs qui veulent bien les honorer de leur patronage à visiter leur magasin, situé rue de Chartres No. 49.
21 nov V. & O. VIGNAUD.

REÇUES par le navire Vicksburg, de New-York, 15 caisses de chapeaux pour hommes, très légers et à la dernière mode.—A vendre par
EVANS & Co.,
14 déc 10, rue de Chartres.

REÇUE par le navire Vicksburg, de New-York: 20 caisses de chapeaux de soie pour hommes, très légers et à la dernière mode.—A vendre par
EVANS & Co.,
14 déc 10, rue de Chartres.

ENTREPOT—Le large et commode entrepot No. 6, rue Conti, à quelques portes de la Levée, est maintenant ouvert pour recevoir des marchandises en dépot, à des conditions avantageuses.
14 dec.

STEARNS, BROWN & CO. ont transporté leur comptoir, rue du Camp No. 50. 15 dec

ARTICLES DE PARIS, SOIERIES, RUBANS, &c LINON batiste, Mouchoirs batiste dans tous les genres.
Etoffes nouvelles pour chapeaux, Rubans qualité de Paris.
Etoffe lustrée gros grain, pour mantilles.
Satin façonné riche, noir et couleurs assorties.
Velours noirs de Lyon extra fort pour marchande tailleurs.
Broderies, Nouveautés dans tous les genres.
Etoffes nouvelles pour manteaux de dames.
Lustrines d'Italie, Alénine noire, Mérinos.
Blondes blanches de Paris; Dentelles en fil, à vendre par M. CAFFE,
No. 54, rue Conti, maison Lachaise.
Les marchandes de modes sont priées de venir leur coup d'œil sur cet assortiment.

AVIS—La société spéciale des soussignés, sous la raison de COIT & Co, dans laquelle Phelps, Dodge & Co. étaient associés en commandite, est dissoute par consentement mutuel depuis le 30 du juin dernier. Les affaires de la société seront réglées par Saml. C. Coit et Joseph Nash, qui continueront, sous le même genre d'affaire, et pour leur propre compte, le même [illegible]
PHELPS, DODGE & Co.
SAML. C. COIT.
JOSEPH NASH.
13 déc—6t

MME. SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu lui accorder leur confiance et le public en général, qu'elle a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, maison de Mr. Vignié. Madame Simon reçoit à pension, les dames qui désirent se faire soigner chez elle. 21 nov—1 an

---

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION LIVAUDAIS.—Vente par le Régistre des Testamens.—Lundi quinzième jour de janvier mil huit cent trente huit, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un décret rendu par l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu dans une instance, en partage de biens des successions de feu Jacques Philippe Enoul Dugué Livaudais et feue dame Rose Victoire Voisin son épouse, dans laquelle instance dame Jeanne Aspasie Enoul Dugué Livaudais et Paul Emile Layet son époux, sont demandeurs et François Philippe Enoul Dugué Livaudais et autres sont défendeurs, No. 1004 du Docket de la dite cour, seront vendus à l'encan par le Régistre des Testamens soussigné, l'esclave et les terres ci-après, savoir:

1o. Un nègre créole nommé Charles, âgé de 38 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits défunts, ce sujet est maladif.

2o. Une terre, mesurant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 36 milles environ au-dessous de Thibodeauville, bornée en haut par les terres de Dugué Frères et Louis Harang et au-dessous par celles de J. B. Daigle; cette terre aussi appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défendeurs au dit procès, située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, bornée par la ligne du fond des habitations de Lafourche, à 40 arpents du Bayou du Bœuf, le Bayou des Allemands, et par les lignes de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, la dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Dugué Livaudais, elle qu'elle a été arpentée et représentée par M. A. Bourgerol ingénieur, sur le plan d'arpentage et de division qu'il en a faite sous la date du 25 août 1835 et selon la division qui en a été faite sur le dit plan en soixante lots divisés, figurés et contenance, beaucoup d'entre ces lots, contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement et se composant pour le surplus de cyprières, terres de bois de marais et de prairies, chacun de ces lots se compose de la quantité, dite dans la table suivante:

Lot No.	Nomb. d'arpents Terres Hautes.	Nomb d'arp. Cyp. et prairie.
1		1418
2		2602
3	98	1672
4		1600
5		2647
6	242	2722
7	69	783
8	63	763
9	73	853
10	64	602
11	66	786
12	65	601
13	221	605
14	97	621
15	192	698
16	92	544
17	106	614
18	127	843
19		1445
20		320
21		559
22		143
23		300
24		225
25	204	196
26	185	127
27	125	199
28	54	240
29		40
30		37
31		80
32		403
33		1423
34	57	2709
35	1170	2458
36	1161	1377
37	164	844
38	102	500
39	132	855
40	161	621
41	85	423
42	76	427
43	69	564
44	69	553
45	63	739
46	65	1237
47		1819
48		4970
49		1018
50		8930
51		1532
52		2600
53		3457
54		3687
55		4700
56		5235
57	117	1204
58		778
59	contenance incertaine.	

4o. Le morceau de terre connu sous le nom de Petit Bois ayant environ dix arpents de profondeur, en grande partie, bornée par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à lui faite, par les parties à ce partage des terres composant son habitation.

5o Une butte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille barils, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Monsieur Charles Derbigny, également réservé dans le dit acte, cet article et le précédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la concession qui en fut faite par le gouvernement Français le premier juin 1763, à Joseph Villars Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enrégistré au Bureau des terres et de plus enrégistré et déposé au greffe de H. Lavergne, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1820, depuis, cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villars, à l'exception de quelques faibles portions acquises par aliénation faite entre les parties et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme "terres hautes" propres déjà présent à la culture, mais toutes les autres parties, même les prairies étant élevées au dessus des eaux hautes des bayous dans leurs crues ordinaires, sont arrosées de ceux du canal de Barataria et de la Fourche, par laquelle elles sont traversées assurant à ce que l'on est cultivables, lorsque par des égouts vers ces bayous et canal les eaux trouveront des issues. Ces terres hautes représentées sur le plan sont seulement celles qui maintenant paraissent hautes et sèches, et il est assez probable qu'après le défrichement dans ces quartiers l'étendue de terre cultivable se trouve toujours de beaucoup augmentée.

Conditions de la vente: l'esclave payable un tiers comptant et le surplus à six mois du jour de la vente, en un billet endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave.

Les terres et les coquilles payables un dixième comptant, et le surplus à un, deux, trois et quatre ans de terme, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et divisés en coupons, si les vendeurs le requièrent et par hypothèque spéciale sur les lots vendus; ces billets portant intérêt au taux de dix pour cent par an après l'échéance dans le cas où ils ne seraient point alors payés, sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de retarder le paiement des échéances.

L'acquéreur et propriétaire subséquent de chacun des 58 lots de terre ci dessus décrits, sera obligé envers tous les autres, à fournir au chemin public qui serait établi sont d'après le consentement de tous les propriétaires, soit par le juri de police.

Le plan est déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, rue Toulouse no—, où on pourra le voir jusqu'au dixième jour précédent la vente, alors il sera déposé à l'Arcade, lieu de la vente.

N.B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov—tj Régister des testamens.

SUCCESSION BLONDIN.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le mercredi, vingt décembre 1837, à quatre heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à l'encoignure des rues du Quartier et Bourbon, pour compte de la succession de feu Marie Blondin, le fonds d'un cabaret, et autres effets mobiliers, consistant en meubles meublants &c.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 dec Régister des Testamens.

SUCCESSION LABROUCHE.—Vente par le Régister des Testamens.—Le Jeudi, 21 décembre 1837, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste.-Anne, les effets mobiliers, dépendant de la succession de feu Jean François Labrouche, et consistant en un lot de hardes, une montre en argent, &c., &c.
Conditions:—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
9 déc Rég. des Testamens.

SUCCESSION OETZMANN—Vente par le régistre des testamens—Le mardi 19 décembre 1837, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, dans la rue de l'Esplanade, entre les rues St. Claude et Amour, pour compte de la succession de feu Frederick Oetzmann, les Effets mobiliers en dépendant, consistant en une montre en or, argenterie, hardes à l'usage du défunt, &c., &c.

Conditions de la vente: toutes sommes au dessous de cent piastres payables comptant, et toutes sommes au dessus de cent piastres à quatre-vingt-dix jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
W. F. C. DUPLESSIS,
6 déc Régister des Testamens.

Succession du révérend Kindelon.
Vente par le Régister des Testamens.

LE Jeudi, 21 Décembre 1837, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu le révérend Adam Kindelon.

L'esclave JOHN, âgé d'environ 24 ans.

Conditions de la vente—un tiers comptant, et la balance à trois et six mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Carlile Pollock, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 nov Régister des Testamens.

SUCCESSION McALLISTER—Vente par le régister des testamens—Mercredi 20 décembre 1837, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession d'Alexander McAllister, décédé, à la boutique de charpentier de J. Alston, située rue de Lacoure, entre les rues des Magasins et Constance, les Effets mobiliers appartenant à ladite succession. Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
6 déc Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Cheyron—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les deux curateurs de feu Joseph Cheyron ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
11 déc. Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Successions de Hawkins, Frazer, Kremer, Hoffstetten and Frey.—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Charles Hawkins, Aaron Frazer, Lazarus Kremer, Gottlieb Hoffstetten et William Frey, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes présentés par le soussigné, administrateur des dites successions ne seraient pas approuvés et homologués, et les fonds, entre ses mains répartis conformément aux dits comptes.
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS.
14 déc Rég. des Testamens.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
A. QUERTIER & ALBERT,
9 déc No 26 rue Toulouse.

PLAQUES.—6 caisses et Objets de fantaisie, à vendre par J. VATINEL, 31 rue Conti

---

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession Ware.
Vente par le Régister des Testamens.

LE mardi, neuf janvier 1838, à midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, rendu sur deux rules réunis pris par Isaac L. McCoy et William H. Ker, sur Thomas C. Magoffin, exécuteur testamentaire de feu William Walter Wright; il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession du dit feu William Walter Wright, la propriété foncière ci-après décrite, en dépendant, savoir:

Tout le terrain indivis de l'îlet situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, et borné par les rues de la Commune, Villeré, Jackson et Robertson, mesurant ladit îlet au pied américain deux cent cinquante neuf pieds huit pouces de face à la dite rue de la Commune, trois cent quatre-vingt onze pieds onze pouces de face à ladite rue Villeré, deux cent cinquante cinq pieds neuf pouces de face à ladite rue Jackson, et quatre cent trente six pieds onze pouces de face à ladite rue Robertson; le tout conformément à un plan qui en a été dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer de la ville, sous la date du trois mai 1835; lequel plan est et demeure annexé à un acte de vente de la succession de feu James Frérot senior à Frérot frères, passé pardevant Félix de Armas, notaire en cette ville, le neuf août 1835—Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits privilèges, coutumes, chemins, servitudes et appartenances en dépendant ou y attachées en quelque sorte.

Conditions de la vente: 4944 44 avec intérêt sur 1980 piastres du 12 juin 1837, et sur 3344 44 du 15 novembre 1837 et les frais, payables comptant; deux billets de $1722.22 chaque, payables le 12 novembre 1838, et la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Jules Mossy, not. pub. 11 déc

SUCCESSION MONFOUCHET—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi, neuf janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la ville, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Monfouchet, les propriétés foncières ci après décrites, en dépendant, savoir:

Quinze lots de terre situés au nouveau faubourg Washington dans le district Dousson en cette paroisse, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt et un vingt deux, vingt trois de l'îlet numéro trente quatre, d'après un plan dressé par L. Surgi, ingénieur, le vingt sept septembre 1837, et annexé à un acte devant Carlile Pollock, notaire en cette ville, en date du douze octobre 1836, suivant lequel plan les dits lots de terre mesurent au pied anglais, savoir: Les lots numérotés cinq, six, sept, huit, neuf et dix chacun trente et un pieds de face à la rue Louisa, entre les rues Prosper et Soudelle, sur cent trois pieds trois pouces quatre lignes de profondeur, et les lots numérotés quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux et vingt trois, trente et un pieds de face à la rue Piété, sur cent trois pieds trois pouces quatre lignes de profondeur.

Onze lots de terre formant l'îlet situé au faubourg Washington près cette ville, désigné par le no. treize suivant un plan dressé par N. Rillieux & Co, ingénieurs civils, sous la date du huit novembre 1835, et déposé en l'étude de Jules Mossy, not. pub. et compris entre les rues St. Avid, St. Jean Baptiste et Mathilda et la propriété sur laquelle se construisent les entrepôts de tabac; ces onze lots de terre mesurent chacun trente et un pieds de face à la rue Mathilda sur cent dix neuf pieds de profondeur.

Deux lots de terre situés dans le district Dousson au nouveau faubourg Washington en cette paroisse, désignés par les nos douze et vingt quatre dans l'îlet no. trente quatre, lequel est renfermé par les rues Prosper, Soidelle, Louisa et Piété, sur un plan fait par L. Surgi et déposé en l'étude de C. Pollock ainsi qu'il est dit ci dessus, lesquels lots de terre mesurent savoir: le numéro douze trente pieds de face à la rue Soidelle sur cent soixante et dix pieds six pouces de profondeur, et le numéro vingt quatre, trente pieds de face à la rue Prosper sur cent soixante dix pieds six pouces de profondeur.

Quatre lots de terre situés au faubourg Jackson en cette paroisse, îlet numéro quatorze du plan fait par L. Surgi, ingénieur, le vingt quatre mars mil huit cent trente six, déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire, lequel îlet est renfermé par les rues St. Jacques ou James, Conti, Victor et St. Louis; ces lots de terre sont désignés par les nos. un, deux, treize et quatorze sur un plan particulier dressé par M. Depouilly, ingénieur, le quatre janvier 1837, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, les lots no. un et deux, mesurant chacun, au pied anglais trente pieds de face à la rue St. Jacques et cent cinquante pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, et nos. treize et quatorze également trente pieds de face à la rue Victor, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Un quart payable comptant, et la balance à un crédit, de six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque sur les susdits terrains jusqu'à parfait paiement, les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance respective.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs en l'étude de L. T. Caire, notaire public.
5 dec

SUCCESSION Chevalon, & c. &—Vente par le Régister des Testamens.—Le jeudi, quatre janvier, 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Numa Joseph Chevalon, homme de couleur libre, les esclaves et biens-fonds ci après décrits, savoir:

ESCLAVES.
1. Une négresse nommée Céleste, âgée d'environ vingt-trois ans, avant les écrouelles, et ses deux enfans nommés, 2 Fronine, négritte, d'environ quatre ans, et 3, Jean Louis, négrillon, d'environ six ans.

BIENS FONDS.
1. Un certain lot de terre situé au faubourg Trémé, en cette ville, dans un certain îlet désigné sous la lettre K, compris entre les rues du Maine, Roman, St. Philippe et Derbigny, ledit lot portant le numéro treize sur un plan dressé par F. Jacobs Rethluns, architecte, en date du 13 janvier 1836, et déposé en l'étude d'H. B. Cénas, notaire en cette ville; le dit lot mesurant cent vingt, mesure anglaise, 30 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de 127 pieds 1 pouce et 7 lignes, entre lignes parallèles.

2. Deux lots de terre situés au faubourg Washington, au-dessous de la Nouvelle-Orléans, désignés sous les numéros un et onze de l'îlet numéro vingt, sur un plan dressé le 18 mars 1836 par Joseph Pilié, et la voyer de la ville, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire en cette ville, par acte passé le 21 mars de la même année; lesdits lots situant l'un à côté de l'autre et ayant au pied américain, savoir: le lot numéro dix, formant l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et du Port, mesurant 43 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la première rue, sur 105 pieds de profondeur et face à la seconde, en lignes parallèles; et le lot numéro onze mesurant 43 pieds 6 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste sur la même profondeur de 105 pieds, aussi entre lignes parallèles, le susdit îlet numéro vingt est compris entre les rues St. Jean Baptiste, du Port et Good et la Promenade Lafayette.

3. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Washington, connu auparavant comme bourg Clouet, au-dessous de la ville, désigné par le numéro quatre de l'îlet numéro quatorze sur un plan original dressé le 17 mai 1833, par Jos. L. Pilié, alors député voyer de la ville, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire en cette ville; ledit lot mesurant au pied anglais 29 pieds 5 pouces de face à la rue Moralès, entre les rues Clouet et Louisa sur 171 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec tous les droits et privilèges y attachés; lequel lot est vide.

4. Un terrain nu situé audit faubourg Washington, au-dessous de la ville, désigné sur le susdit plan par le numéro trente six de l'îlet numéro quatorze, compris entre les rues Clouet, Louisa, Moralès et Urquhart et ayant, mesure anglaise, 31 pieds de face à ladite rue Clouet, et 117 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, ainsi que tous les droits et privilèges qui y appartiennent.

5. Huit lots de terre, situés au faubourg Washington, et désignés sous les numéros quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze sur un certain plan dressé par Depouilly, architecte, en date du 20 août 1834, et annexé à un acte de rapport de Théodore Seghers, notaire en cette ville, passé le 2 septembre 1836; lesdits lots numéros quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Moralès, entre la rue du Port et la Promenade Lafayette sur 100 pieds de profondeur; le lot numéro neuf faisant face à la rue Moralès et forme l'encoignure de ladite rue et de la rue du Port; et lesdits lots numéros dix et onze mesurant chacun 28 pieds 6 pouces de face à la rue du Port, entre les rues Moralès et Urquhart sur 130 pieds 3 pouces et 6 huitièmes de profondeur; lesquels huit lots de terre appartiennent en co-propriété à la susdite succession et à Alexandre Chevalon et Pierre Bouyer chacun pour un tiers indivis, et seront vendus ensemble et en entier, lesdits co-propriétaires Alexandre Chevalon et Pierre Bouyer, ayant consenti à la vente de leurs parts et intérêts respectifs dans ces lots aux conditions ci après énoncées et fixées pour la vente du tiers indivis de la succession dans iceux.

6. Deux morceaux de terre situés à Gentilly en cette paroisse, à environ deux lieues et un quart de la ville, désignés sous le numéro dix-neuf et vingt, sur un plan dressé par Allou d'Hemécourt, en date du 21 janvier 1837, et déposé pour recours en l'étude de Jules Mossy, notaire; lesdits morceaux de terre contenant l'un à l'autre, mesurent chacun un arpent de face au chemin de Gentilly, entre deux lignes parallèles sur une profondeur de 19 arpens et un tiers, ou 3380 pieds, et plus si plus il y a, à partir du milieu du chemin; lesquels deux morceaux de terre seront aussi vendus ensemble et en entier, et Alexandre Chevalon, qui en est copropriétaire pour une moitié indivise, ayant consenti à la vente de sa part aux conditions fixées pour la vente de la moitié indivise de la succession dans lesdites propriétés.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un dixième comptant, et la balance à six, douze, et dix huit mois; les huit lots du faubourg Washington, numéros quatre à onze de l'îlet seize, payables $1988 50cts, comptant, et la balance le 30 août prochain 1838. Les autres propriétés foncières payables, un dixième comptant et la balance à un, deux et trois ans; le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur lesdits esclaves et propriétés jusqu'au parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
régister des testamens.

N. B—Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Félix Grima, notaire public. 28 nov

SUCCESSION DE J. L. ALPUENTE—Vente par le Régister des Testamens—Le vendredi, 29 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Jean Lorent Alpuente, la propriété foncière ci après décrite, en dépendant, savoir:

Une certaine portion de terre située en cette paroisse, mesurant soixante treize pieds huit pouces de face au bayou St. Jean, sur une profondeur irrégulière d'environ cept quatre vingt onze pieds trois pouces, bornée à droite par la propriété de A. Grégoire, et à gauche, ainsi que dans le fond par la propriété de Dame veuve D'Hebécourt, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur la dite propriété.

Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement lesquels billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Amédée Ducatel, not. pub. Le plan de la dite propriété sera exhibé à la Bourse quelques jours avant la vente et le jour même de la vente. 25 nov

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savons de les qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau du chemin à coulisses de Carrolton, encoignure des rues Baronne et Poydras.
15 juin SALOMON COHN.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GRIFFON—Vente par le Régister des Testamens—Samedi le vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit cent trente huit à midi à la Bourse de la Ville rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du trente et un octobre mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Jean Marie C. Griffon décédé et aussi pour le compte de la communauté qui a existé entre le défunt et Julienne Marie Joséphine Chesel son épouse survivante, les propriétés foncières ci après décrites savoir:

Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou au-dessus en sortant de cette ville, désigné par le numéro un de l'îlet F, sur le plan fait par J Pilié et déposé en l'étude de L. T. Caire, d'une forme triangulaire; ayant au pied français quarante pieds trois pouces face au chemin du Bayou, cent trois pieds environ sur la ligne du côté de la ville le séparé de la propriété de Marthe Deplessis ou ayant cause, cinq pieds six pouces environ face à la rue de l'Hôpital, et cent six pieds six pouces sur la ligne qui court de l'une à l'autre rue et le sépare du lot numéro deux.

Un lot de terre désigné sur le même plan par le No. trois de l'îlet F. ayant quarante et un pieds quatre pouces trois lignes de face au chemin du Bayou, quarante pieds de face à la rue de l'Hôpital, cent trente six pieds deux pouces neuf lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux et cent quarante un pieds un pouce huit lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre.

Un lot de terre désigné sur le plan ci dessus par le numéro un, de l'îlet I. formant l'encoignure des rues St. Philippe et Derbigny, ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue St. Philippe et cent dix pieds de face à la rue Derbigny, borné d'un côté par le lot numéro dix huit, et dans la profondeur par le lot numéro deux.

Un lot de terre désigné sur le même plan par le numéro deux, ayant trente huit pieds un pouce cinq lignes face à la rue Derbigny, sur cent trente neuf pieds quatre pouces de profondeur et trente huit pieds trois pouces deux lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro douze, borné d'un côté par le lot numéro trois et de l'autre par les numéros dix huit et dix sept à partie du lot numéro seize.

Un lot de terre attenant au précédent, désigné par le plan ci dessus énoncé par le numéro trois, du même îlet, ayant trente huit pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Derbigny, sur cent trente neuf pieds quatre pouces de profondeur, et trente huit pieds trois pouces deux lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro onze, borné d'un côté par le lot numéro deux, et de l'autre par les lots quatre, cinq, six et partie du lot numéro sept.

Un lot de terre désigné par le numéro dix huit du même îlet, même plan ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue St. Philippe, sur cent dix pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot numéro un, de l'autre par le numéro dix sept, et dans la profondeur par le lot numéro deux.

Un lot de terre désigné par le numéro un de l'îlet D. sur le même plan, formant l'encoignure des rues St. Philippe et Claiborne, ayant quarante pieds de face à la rue St. Philippe sur cent dix pieds de face à la rue Claiborne, borné d'un côté par le numéro seize et de l'autre par le numéro deux.

Un lot de terre désigné sur le dit plan par le numéro cinq de l'îlet L. ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue Dumaine sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot de terre numéro quatre, et de l'autre par le lot numéro six.

Un lot de terre attenant au précédent désigné par le numéro six ayant la même mesure en façade et en profondeur borné d'un côté par le numéro cinq et de l'autre par le numéro sept.

Un lot de terre attenant au précédent, désigné par le numéro sept, ayant également trente neuf pieds dix pouces face à la rue du Maine, sur cent dix pieds de profondeur borné d'un côté par le numéro six et de l'autre par le numéro huit.

Description de terrains, appartenant à la succession du feu Jean Marie C. Griffon par tiers, indivis, les deux autres tiers restant, étant la propriété de Dame Marie Thomas Suzanne Griffon, et de Dame Marie Françoise Odile Griffon, épouse d'Auguste Bellouguet lesquelles consentent que leur part indivise soit vendue, savoir:

Un lot de terre désigné par le numéro six, dans l'îlet N. du dit plan, ayant trente neuf pieds neuf pouces de face à la rue d'Orléans sur une profondeur de cent quarante trois pieds sept pouces deux lignes sur la ligne qui le sépare du dit numéro quatre, la ligne courant jusqu'à la rue Ste. Anne, et les lignes fermant à la rue Ste. Anne.

Un lot de terre désigné par le numéro cinq de l'îlet N. du même plan mesurant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue d'Orléans sur une profondeur de cent quarante trois pieds sept pouces deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, la ligne courant jusqu'à la rue St Anne, et se fermant sur la dite rue St. Anne.

Dans l'îlet O. du même plan, un lot de terre désigné par le numéro seize, ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue St. Anne, et cent dix pieds d'un côté de profondeur, en profondeur de l'autre côté n'est pas connue.

Dans l'îlet O. du même plan un lot de terre ayant trente neuf pieds quatre pouces neuf lignes à la rue Roman, désigné par le numéro trois, et ayant une profondeur de cent dix neuf pieds, plus ou moins.

Dans l'île. O. du même plan, un lot de terre désigné par le numéro trois, ayant trente neuf pieds quatre pouces neuf lignes face à la rue Roman, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de la propriété de M. Forstall.

Dans l'îlet O. un lot de terre formant un triangle sans aucun numero, et un lot de terre désigné par le numéro cinq, faisant face à la rue Dumaine, et séparé du lot numéro quatre par une ligne de cent dix pieds.

Ilet P. un lot de terre de forme triangulaire, désigné sur le même plan par le numéro un, ayant trente neuf pieds dix pouces face à la rue du Maine, et cent dix sept pieds de face à la rue Roman.

Et une petite portion de terre de forme triangulaire, attenant au lot qui vient d'être décrit, mesurant——

Dans l'îlet K. même plan, un lot de terre faisant face en partie sur la rue Roman et en partie sur la rue St. Philippe, séparé du lot numéro onze par une ligne de trente neuf pieds 9 pouces, et du no neuf par une ligne de cent dix sept pieds.

Dans l'îlet L. du même plan, un lot de terre de forme triangulaire désigné par le No. quatorze, ayant trente neuf pieds neuf pouces face à la rue St. Philippe et cent dix pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre.

Ilet I. du même plan, un lot de terre sans numéro, attenant au lot de terre numéro deux, dont il est séparé par une ligne de trente huit pieds trois pouces 2 lignes et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de M. Forstall.

Ilet I. du même plan, un lot de terre sans numéro attenant au précédent ayant trente huit pieds trois pouces deux lignes sur une ligne qui le sépare du lot numéro trois dans sa profondeur, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de M. Forstall.

Ilet I du même plan, un lot de terre désigné par le numéro sept, faisant face à la rue des Ursulines, ayant cent dix pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et trente-neuf pieds dix pouces dans la profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Ursulines.

Et une petite portion de terre de forme triangulaire, attenant au lot ci dessus décrit.

Dans l'îlet H du même plan, un lot de terre de forme triangulaire, désigné par le numéro quinze, borné d'un côté par le numéro seize, et de l'autre côté par la limite de la propriété de M. Forstall et faisant face à la rue des Ursulines.

Ilet H du même plan, un lot de terre désigné par le numéro seize, ayant trente-neuf pieds dix pouces de face à la rue des Ursulines, sur cent dix-sept pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. un, et s'étendant de l'autre côté jusqu'à la limite de M. Forstall.

Ilet H du même plan, un lot de terre mesurant quarante pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Derbigny, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de M. Forstall, désigné par le numéro deux.

Dans l'îlet H du même plan, un lot de terre désigné par le numéro trois, ayant cent dix-sept pieds de face à la rue Derbigny, et trente-neuf pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro-deux, s'étendant de l'autre côté jusqu'à la limite de Mr. Frostall.

Et une petite portion de terre, attenant au dit lot de terre, ayant une forme triangulaire.

Dans l'îlet F même plan, un lot de terre désigné par le numéro quatre, faisant face aux rues du Bayou, Derbigny et de l'Hôpital, ayant quarante et un pieds quatre pouces trois lignes sur la rue du Bayou, et cinquante-six pieds huit lignes sur la rue Derbigny, et quarante pieds sur la rue de l'Hôpital.

PLÛS.

Cent quatre-vingt-dix lots de terre figurés sur un plan fait par Mr. Journot, date le quatorze novembre mil huit cent trente-six et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, un tiers indivis desquels terrains appartient à la succession de Jean Marie Griffon, et les deux autres tiers restant à dame Marie Thomase Suzanne Griffon et dame Marie Françoise Odile Griffon, maintenant épouse d'Auguste Bellouguet, qui consent à la vente de leur part indivise.

Ces lots seront vendus conformément au plan ci-dessus mentionné qui sera exhibé au moment de la vente.

L'Ilet un.
Fait face aux rues St. Louis et Prieur, et contient trois terrains numérotés de un à trois inclusivement

L'ilet. Deux
Fait face aux rues St. Louis, Johnson, Conti et Prieur, et contient dix-neuf terrains numérotés de un à dix neuf inclusivement.

L'ilet. Trois.
Fait face aux rues Conti, Johnson et Bienville, et contient dix-neuf terrains numérotés de un à dix neuf inclusivement.

L'ilet Quatre.
Fait face aux rues Conti, Johnson et Bienville et contient neuf terrains numérotés de un à neuf inclusivement.

L'ilet Cinq.
Fait face aux rues Bienville Johnson et de la Douane et contient quinze terrains numérotés de un à quinze inclusivement

L'ilet Six.
Fait face aux rues Bienville Johnson et de la Douane, et contient neuf terrains numérotés de un à neuf inclusivement.

L'ilet Sept.
Contient un terrain faisant face aux rues Johnson et de la Douane.

L'ilet Huit.
Fait face aux rues Galvez, de la Douane, Johnson et du Canal, et contient vingt deux terrains numérotés de un à vingt-deux inclusivement.

L'ilet Neuf.
Contient un seul terrain, faisant face aux rues Galvez et Canal.

L'ilet Dix.
Fait face aux rues Canal, Galvez et Jackson, et contient douze terrains numérotés de un à douze inclusivement.

L'ilet Onze.
Fait face aux rues Canal, Galvez et Jackson et contient treize terrains numérotés de un à treize inclusivement.

L'ilet Douze
Fait face aux rues Jackson et Galvez, et contient trois terrains numérotés de un à trois inclusivement.

L'ilet Treize.
Fait face aux rues Jackson, Galvez, Palmyra et Myrol, et contient vingt et un terrains numérotés de un à vingt et un inclusivement.

L'ilet Quatorze
Fait face aux rues Palmyra, Myrol et Griffon, et contient dix-huit terrains numérotés de un à dix-huit inclusivement.

L'ilet Quinze.
Fait face aux rues Palmyra, Myrol et Griffon, et contient huit terrains numérotés de un à huit inclusivement.

L'ilet Seize.
Fait face aux rues Griffon Myrol et de la Commune et contient douze terrains numérotés de un à douze inclusivement.

L'ilet Dix Sept.
Fait face aux rues Griffon, Myrol et de la Commune et contient quatre terrains numérotés de un à quatre inclusivement.

Et une petite portion de terre à l'encoignure des rues Palmyra et Miro', ayant une forme triangulaire, et mesurant neuf pieds sept pouces de face à la dite rue Palmyra, vingt six pieds huit pouces deux lignes sur la dite rue Mirol, et vingt huit pieds trois pouces six lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de —— le tout conformément au dit plan.

CONDITIONS de la vente—un dixième comptant et la balance à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesquels billets en cas de non-paiement à maturité porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an du jour qu'ils ne sont dûs jusqu'au paiement, cette clause ne sera pas interprétée de manière à autoriser

---

les acquéreurs à garder les paiements.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, not. pub.

SUCCESSION DE DAME DAVID—Vente par le Régister des Testamens—Le mercredi, vingt décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à la date du 14 novembre 1837, il sera exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de John S. David et de ses enfans mineurs, et à l'effet d'opérer un partage, les biens fonds ci après décrits, dépendant de la communauté qui a existé entre le dit John S. David et feu son épouse Dame Jeanne Constance Robin Delogny, savoir:

Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse, au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné sous le numéro un de l'îlet numéro soixante quatorze, conformément au plan original du dit faubourg, déposé pour recours parmi les archives de feu P. Pedesclaux maintenant en la possession de Louis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans, le dit lot mesurant quarante vingt dix pieds de face à la rue du Prytanée, cinquante pieds neuf pouces de face à la Promenade du Prytanée, soixante et onze pieds quatre pouces sur la ligne qui sépare le dit faubourg du faubourg Annonciation, soixante seize pieds sur la ligne du fond, qui le sépare du lot numéro quatre, et soixante vingt pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare le dit lot du lot numéro deux.

2o. Un certain lot de terre numéro deux, dans les mêmes îlet et faubourg, mesurant soixante pieds de face à la rue du Prytanée sur une profondeur de cent vingt pieds.

3o. Deux certains lots de terre, numéros cinq et six, dans les mêmes îlet et faubourg, attenant l'un à l'autre, et mesurant chacun soixante pieds de face à la rue Melpomène, soixante et un pieds deux pouces sur la ligne du fond, sur la profondeur suivante, savoir:

Le lot numéro cinq a une profondeur de cent quatre vingt deux pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et de cent soixante dix pieds deux pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et le dit lot numéro six a une profondeur de cent cinquante huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept, du dit plan.

4o. Un certain lot de terre numéro sept, attenant au dit lot numéro six, dans les mêmes îlet et faubourg, mesurant soixante pieds de face à la dite rue Melpomène, cent quarante six pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades, soixante et un pieds sur la ligne du fond, et cent cinquante huit pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du dit lot numéro six.

5o. Deux certains lots de terre, situés dans l'îlet numéro vingt six du susdit faubourg Lacourse, désignés sous les numéros un et deux, sur le susdit plan, les dits lots numéros un et deux attenant l'un à l'autre et mesurant chacun soixante pieds de face à la rue St. Jean Baptiste sur cent vingt pieds de profondeur, le lot numéro un formant l'encoignure de la dite rue St. Jean Baptiste et de la rue des Orangers.

Et tous les droits, titres, intérêts et réclamations du susdit John S. David et de ses enfants mineurs, sans aucune autre garantie, aux lots de terre ci après décrits, savoir:

1o. Un certain morceau de terre de forme irrégulière, désigné sous le numéro cinq de l'îlet numéro cinquante deux, sur le plan du susdit faubourg.

2o. Un certain lot de terre dans l'îlet numéro quatre vingt quatorze du faubourg Lacourse, conformément au dit plan, faisant face à la rue des Dryades, et compris entre les lots numéros neuf, huit et sept du même plan, et la ligne qui forme la limite du dit faubourg Lacourse et du faubourg Annonciation.

3o Un certain lot numero six dans l'îlet numero trente huit du dit faubourg.

4o. Un certain lot numero six dans l'îlet numero soixante huit du dit faubourg, mesurant soixante pieds de face à la rue du Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur.

5o. Un certain lot de terre numero sept, attenant à celui dont la description précède, situé à l'encoignure de la rue du Prytanée et de la Promenade du Prytanée, mesurant quatre vingt dix pieds de face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière.

6o Et enfin un certain lot de terre numero dix dans l'îlet numero quarante et un du dit faubourg Lacourse, une partie duquel terrain se trouve dans le faubourg Annonciation, mesurant le dit terrain soixante pieds de face à la rue Constance sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente, un quart payable comptant, et la balance à six, douze, et dix huit mois du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les dites propriétés jusqu'à final paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Jules Mossy, notaire public.
16 nov

SUCCESSION DE LAY—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi, 26 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Magdelaine Pierre Lay, f. c. l., une négresse nommée Jaquette, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, sans défauts.

Conditions de la vente:—Un quart comptant et la balance à quatre et huit mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque, lesquels billets s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an.
W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Testamens.

N.B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Carlile Pollock, not. pub. 22 nov

SUCCESSION HONORE' alias DE LAHOUSSAYE f. c. l.—Vente par le régister des testamens—Le vendredi, cinq janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Henriette Honoré alias Delahoussaye, femme couleur libre, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé rue Bagatelle, au faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Bagatelle, Craps, Amour et St. Antoine, ayant, mesure française environ seize pieds de face à la dite rue Bagatelle sur cent quarante pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions, moitié comptant, et l'autre moitié à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Carlile Pollock, notaire public.
1er déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jean Jules Barre.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur, de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds en ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS,
15 dec Régister des Testamens.

AVIS.
DETENU à la geole de la Paroisse St. Jean Baptiste, le nègre nommé JOHN, se disant appartenir à M. Devenport de la Mobile. Ce nègre ne parle qu'anglais, paraît âgé de 25 ans et très noir. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
St. Jean Baptiste, 10 décembre 1837.
19 déc AN. LUMINAIS, shérif

10 PIASTRES DE RECOMPENSE.
LA récompense ci-dessus sera payée pour l'arrestation de l'esclave MILLY, qui s'est absentée de chez moi, depuis le 21 du mois dernier; elle était vêtue lors de son départ d'une robe de cotonnade à raies; elle est de la taille d'environ cinq pieds; il est assez probable qu'on l'arrêtera dans les environs du chemin de fer de Pontchartrain, attendu qu'elle a plusieurs connaissances dans ce quartier. Le public est averti de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois. BENJ FLORANCE.
19 déc—6 No. 61, rue de la Commune.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Frascaty, le mulâtre nommé STIPEN, se disant appartenir à M. Jacob Wallins, âgé d'environ 52 ans, taille 5 pieds 5 pouces, figure ronde, lui manquant presque toutes les dents. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 9 décembre 1837
P. BAYHI,
9 déc—10 Chef du Poste.

EN débarquement du brick Bordeaux Packet, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
50 barriques vin rouge de Bordeaux,
200 do demi-barriques vin blanc,
100 paniers champagne 1ère. marque,
100 caisses liqueurs surfines de Bordeaux, en fontaines blanches et capsulées,
10 quarts eau-de-vie cognac fine champagne 1825.
100 paniers huile, première qualité, en bouteille de 23 onces,
250 boîtes et demi-boîtes sardines à l'huile
200 paté truffés assortis — de Fr. Bertrand
10 douzaines fruits au jus assortis — de Nantes.
50 paniers guignolet de J. Colin.
L. L'HOTELIER fils & Co.
16 déc rue Toulouse.

28 SACS café vert de la Havane, première qualité—50,000 cigares de la Havane de première qualité, à vendre par J. ROBERT & Co.
16 déc 47, rue Bienville.

BRODERIES & NOUVEAUTES
MONSIEUR ROUSSE, Importeur français, offre à vendre les articles suivans, arrivés par le Rubicon: Broderies blanches pèlerines; mouchoirs batiste brodés et unis, cols do: pèlerines en satin dernier genre; tabliers brodés, mantelets, tours de tête, cravattes en soie pour dames, fleurs artificielles, peignes en écaille et en corne de toute espèce, souliers en maroquin, do en satin, do vernis, do fourrés; do do souliers, bas, bonneterie de toute espèce, bas et gants en soie et en fil d'Ecosse unis et à jour, parasols et ombrelles, unies et brochées, parfumerie fine et commune.

Draps et nouveautés pour pantalons et habits, cartons anglais fins, chapeaux en soie première qualité, parapluies à poignard et autres, bottes, souliers en veau ciré et verni, cols, cravattes en tout genre, bretelles élastiques, moutarde par caisse, peaux en maroquin et veau ciré, &c.

Son magasin est rue de Conti, no 44, maison Laclaire. 22 nov—1m

SIGNORA ALBINA STELLA, élève de Rossini, membre de l'académie philharmonique de Boulogne, parlant français, anglais et espagnol, ayant travaillé pendant quatre ans dans les maisons de Mesdames Chégarey, Binse et Ohill, se propose de donner des leçons de chant aux Dames de la Nlle.-Orléans, soit à leurs maisons respectives, ou à des classes de quatre élèves chacune.

S'adresser chez Mr. D. Casey, rue du Camp, No. 19. 29 nov—1m

BOIS DE CHAUFFAGE chêne et frêne.
Bois de pin pour steam boats et presses à coton.
Charbon de bois.
Planches de sape du Nord.
Coquilles, Sable.
Briques du Lac.
Briques à feu de Pensacola et de Liverpool.
A vendre par CHS. GUESNARD.
14 déc. Bassin Carondelet, entre Marais et Villeré.

A Vendre par les soussignés en leur magasin, rue Royale, No. 175.
50 caisses liqueurs superfine de Bordeaux,
100 paniers eau de do,
100 caisses absynthe,
100 do Kirsch wasser,
50 do vin Mersault,
45 do do Chablis,
40 do Clos Vougeot—55 do, Chambertin.
50 do Clos Vougeot,
25 do Vin de Tockey,
500 do St. Julien, Médoc.
14 déc C. ROYER & V. LABATUT.

DANSE.
MLLE HANKER, première danseuse au théâtre St. Charles, désire donner des leçons privées de cet art délicieux aux jeunes dames. Elle se transportera à leurs résidences, et leur enseignera séparément ou en classe, comme elles le désireront.

Pour les conditions &c., s'adresser à sa résidence, à l'hotel Proctor, au coin des rues Canal et Dauphine.

Légion de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le 12 Décembre, 1837.

LA Légion de la Louisiane prendra les Armes et se réunira sur la Place d'Armes, Dimanche 24 du courant, à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'Anniversaire du 23 Décembre 1814.

Une distribution de Cartouches et de Gargousses sera faite sur la Place d'Armes.

Les commandans des Compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.

Les commandans en chef a fait savoir que son intention est de passer la Légion en revue au jour sus dit.

Les compagnies du régiment d'infanterie devront à l'avenir être désignées successivement par numéros d'ordre pour le service aux portes de la place. En conséquence l'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera à la Compagnie des Voltigeurs, capitaine Trépagnier, de se rendre ou pour établir sur la Place, à 9 heures précises, pour la garde de la grille et en garder les portes.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Planché, commandant la Légion. D'AUGUSTIN,
15 dec Aide de Camp.

GARDES D'ORLEANS.
Attention!!!

En vertu des ordres généraux, les deux compagnies prendront les armes Dimanche prochain à 9 heures très précises, au lieu ordinaire du rendez-vous. La tenue d'hiver, équipement complet, avec havre-sac.
19 déc G. CRUZAT, sergent-major.

Lanciers d'Orléans!!
Premier escadron de cavalerie—Ordres généraux.

LA compagnie montera à cheval, Dimanche prochain, 24 du courant, à 8 heures précis du matin, en grande tenue d'hiver, armement, équipement au complet. L'appel sera fait à 8 heures et demie très précises, au lieu ordinaire du rassemblement.

On recommande d'être ponctuel et en très bonne tenue.
19 déc—6 MONDELLI, Capitaine.

GRAINES DE JARDINAGE ET De fleurs Supérieures.

LES soussignés ayant commencé les affaires dans ce genre de commerce, au No. 89, rue du Canal, vis-à-vis la Banque de Carrolton, ont en main un GRAND ASSORTIMENT DE GRAINES DE CHOIX, garanties de la récolte de cette année; ils espèrent par les soins et l'activité qu'ils apporteront, mériter la confiance du public.

Ils offrent à vendre un assortiment choisi de Dahlia double et Hyacinthe, Tulipe, Narcisse, Couronne Impériale, Iris, et d'autres bouleurs de fleurs.

De plus—Un assortiment de plantes de jardinage des plus variés, qui seront vendues aux mêmes prix que ceux demandés par Thorburn, à New-York.

Des ordres de la campagne pour les graines seront exécutés avec la plus grande ponctualité, aussi que les commandes d'arbres, et raisins fruitiers.
15 déc—6 PRINGLE & WILSON,

EN débarquement du Bordeaux Packet, de Bordeaux.
100 caisses vins fins,
100 do. cerises à l'eau-de-vie,
25 caisses liqueurs surfines, à vendre par
16 déc NORES & BROCARD, 14, Toulouse.

EN débarquement du brick Comet de Bordeaux.
100 paniers vin de champagne mousseux,
200 paniers d'huile surfine,
50 tierçons vinaigre, à vendre par
16 déc NORES & BROCARD, 14, Toulouse.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Duttiet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

AVIS.
LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies Vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 nov—6m

TRAITES SUR LONDRES—Directs, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co.,
31 oct rue Toulouse, No. 52.

VIN—Grand Mousseux—100 caisses champagne de la fameuse marque "Etoile", à vendre par
27 oct KENNEDY, DUREL & Co 52 Toulouse.

AVIS—Attendu que Jacques Charbonnet Jhérin de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi, pour obtenir l'annulation des trois obligations ci après décrites, savoir:

1o. Une obligation souscrite par lui, le vingt cinquième jour de février, mil huit cent trente trois, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec Jacques Charbonnet Senr, et François Charbonnet ses cautions.

2o. Une obligation souscrite par lui, le quatorzième jour de janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec Adolphe Livaudais et François Charbonnet ses cautions.

Et 3o. Une obligation aussi souscrites par lui, le dixième jour de février, 1835, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Pierre Adolphe Charbonnet et François Charbonnet ses cautions.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la date de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas cancellées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le vingtième jour de septembre de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente six, et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la soixante unième.
Signé E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur
MARTIN BLACHE,
22 nov—30 Secrétaire d'Etat.

PEIGNES et Bijouteries—Reçu par le navire Huntsville, un assortiment de peignes en écaille tordue; peignes de toilette à baguettes, petits peignes en Bréti, épingles, bagues, &c. à vendre par
7 déc POLLARD & GREEN, 29 Chartres.

PINCEAUX et SOUFFLETS—Reçu par le navire Edwin, un assortiment de pinceaux, à vernir et à moquer, ainsi que des soufflets à vignettes et à fleur gothique, à vendre par
7 déc POLLARD & GREEN, 29, Chartres.

CHARBON DE KENDAL—Un petit lot de ce charbon, à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
6 dec No. 132 vieux Bassin.

MARCHANDISES DE CANTON—Reçues et en magasin—13 caisses de chapeaux d'hommes pour l'été; 3 do do. coquettes; articles très frais pour cette saison, reçus directement de Canton en Chine, par la voie de New-York, et à vendre par
7 déc—1m STEARNS, BROWN & C.

CARRONADES de douze livres, en magasin et à vendre à des prix raisonnables par
7 déc—1m STEARNS, BROWN & Co

AVIS—H. & W. ANDERSON, en conséquence de la petitesse de leur magasin actuel, ont pris les deux magasins situés rue Tchoupitoulas No. 86 et rue du Commerce No. 21. L'un des magasins ci-devant occupé par D. Martin & Co, où ils continuent le même genre d'affaires sur une plus grande échelle—

L'un des associés, maintenant en Europe, a fait des arrangemens avec les fabricans des meilleures Eaux de vie; et des principaux vignerons, arrangemens qui les mettront à même d'avoir tout ce qu'il y a de mieux en fait de ces articles, et épargneront aux acheteurs les dépenses d'importations par la voie de New York.

Ils ont reçu dernièrement, un supplément de Whiskey irlandais et écossais, de la même qualité que celle qui a été si généralement appréciée l'année dernière. 28 nov—

COUTILS DE DUNDEE.—60 pièces coutil couleur foncée pour Dundee, reçues dernièrement de Liverpool et à vendre par
H. & W. ANDERSON,
14 déc 84, rue Tchoupitoulas.

VIN DE SHERRY—20 pipes, 40 barriques, et 50 quarts do, vieux vin de Sherry pâle et brun de Gordon, en magasin et à vendre par
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIN DE SHERRY PALE ET BRUN—100 quarts de la marque Gordon en magasin et à vendre par
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIEUX VIN DE MADERE—50 caisses vin Madère de choix, contenant chacune trois douzaines, en magasin et à vendre par
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

FICELLES—Les soussignés en offrent à vendre à des prix modérés.
H. & W. ANDERSON & Co.
25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

EAU-DE-VIE de Champagne et de Cognac, en débarquement du navire français Louisiane, et à vendre par H. & W. ANDERSON,
27 nov No. 84, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY IRLANDAIS très fort, en débarquement du navire Ar, et à vendre par
H. & W. ANDERSON,
25 nov 84, rue Tchoupitoulas.

VIN DE TENERIFFE—100 barriques Vin de Teneriffe, en magasin et à vendre par
H. & W. ANDERSON,
25 nov 84, rue Tchoupitoulas.

BIERRE ET PORTER—200 barriques porter de Londres; 150 de bierre écossaise, en débarquement et à vendre à bas prix par
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76 rue Tchoupitoulas

EAU DE VIE ET VIN—20 quarts barriques eau de vie, 120 quarts do, et 20 octaves vin de Madère de la Sicile, 40 quarts barriques vin d'Oporto, importé par le navire Créole, de Liverpool, et à vendre à des conditions avantageuses par
H. & W. ANDERSON & Co
25 oct 76 rue Tchoupitoulas.

VIN DE CANARI—100 quarts, barriques vin de Canari, importation directe, à vendre à des conditions avantageuses par
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76 rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE DE CHAMPAGNE—30 barriques eau de vie de Champagne, arrivée directement de Cognac, et à vendre par
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIN D'OPORTO ET VIN BLANC—Les soussignés, offrent à vendre le chargement du navire Wm. Tell, qui consiste en vin d'Oporto en pipes, en barriques, et quarts de barriques, vin blanc de Lisbonne en barriques et quarts do; vin blanc de Falernian, en barriques, et quarts do; vin blanc de Marseilles, en barriques, tous ces vins sont de qualité supérieure, et seront vendus au commerce à des conditions raisonnables.
H. & W. ANDERSON & Co,
25 oct 76, rue Tchoupitoulas.

VIN DE SICILE—100 barriques Vin de Madère de Sicile, importation directe en pipes, barriques, quarts de barriques et octaves, à vendre à bon marché par H. & W. ANDERSON,
18 nov 84, rue Tchoupitoulas.

210 PAIRES de Persiennes pour fenêtres, 67 Pendules, à vendre par THOS W. SMITH,
déc—1m 48, rue Conti.

BOUTEILLES A VIN.—500 grosses bouteilles anglaises à vin, en débarquement du brick Vernon, et à vendre par H. & W. ANDERSON,
14 déc 84, rue Tchoupitoulas.

NAPOLEONS.—400, à vendre par J. VATINEL,
6 déc 31, rue Conti.

Ventes à l'encan.

PAR B. SOUNY.
Succession de Théodore Nicolet.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté le 21 novembre 1837, il sera vendu en vente publique, le vendredi, 29e. jour du mois de décembre 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Théodore Nicolet:

Un certain navire appelé McLELLAN, classé No. 2, du port de 376 40-95 tonneaux, ensemble avec ses cordages, agrès, etc. tel qu'il est maintenant au dernier wharf de la Municipalité No. Trois.

L'inventaire du dit navire, peut être examiné au comptoir de Théodore Nicolet, rue Bienville no 96.

Conditions—6 mois de crédit en un billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 nov—29

PAR F. DUTILLET & DELERY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 15 novembre 1837, il sera vendu, le Samedi, 6 janvier 1838, à la Nlle. Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, les esclaves suivants dépendant de la succession de feu Joseph Chevron, savoir:

1o CHARLES, nègre, âgé d'environ 55, ans de disant charpentier.
2o LINDOR, nègre, âgé d'environ 40, domestique.
3o. VINCENT, " " 35, se disant charpentier.
4o. MARIE MADELEINE, mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, un peu d'anchisseuse et repasseuse.
5o. MARIE LOUISE, négresse, âgée de 19 ans.
6o. CAROLINE, négresse, âgée de 27 ans, domestique.
7o. MARIE AIMEE, négresse, âgée d'environ 70 ans, infirme.
8o. MARS, nègre, âgé d'environ 30 ans, se disant cocher.

Conditions—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction des curateurs de la succession, portant hypothèque et intérêt à dix pour cent l'an en cas de non paiement à leurs échéances jusqu'à parfait paiement, bien entendu que les endosseurs devront avoir leur domicile dans la Paroisse d'Orléans.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov—10

Succession de Mathieu Gresson.
PAR DOMINGON & SAMORY.

LE samedi, 6 Janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves de cette paroisse il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la dite succession, les biens ci-après, savoir:

1 Un esclave nommé Mathilde, américaine depuis 15 ans dans le pays, âgée de 29 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière, domestique de maison.

2. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Esplanade et Plauché, ayant dans son plan 140 pieds, 11 pouces, face à la rue de l'Esplanade, sur 119 pieds face à la rue Plauché, 145 pieds sur la ligne parrallèle à la rue Plauché et 120 pieds, 7 pouces et 6 lignes sur la ligne perpendiculaire à la rue Plauché; ensemble les bâtisses qui se trouvent dessus le dit lot, divisé en cinq, conformément à un plan déposé chez le notaire ci-après nommé et qui sera exhibé au jour de la vente.

Conditions—L'esclave un dixième comptant et la balance à 6 et 12 mois; et le terrain un dixième comptant et la balance à 12 et 18 mois; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non-payement, 10 pour cent par an sera payé sur tout billet non acquitté à l'échéance sans que l'acquéreur ait droit d'en retarder le payement.

Les actes de ventes seront passés devant Amédée Ducatel, not. pub. 29 nov—31

PAR DOMINGON & SAMORY.
EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans et à la requête de Mr. J. J. Simon, exécuteur testamentaire de la succession de feu J. C. Arnaud, il sera vendu le mercredi, 27 décembre prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Une mulâtresse nommée LINSEY, âgée de 34 ans et son enfant Georges, âgé de 6 ans, dépendant de la dite succession.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

Acte de vente pardevant Louis Férand, notaire public. 21 nov

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu, samedi 23me jour du mois de décembre 1837, à la Bourse de l'Arcade, à midi, en vertu d'un ordre de la cour de District, portant la date du 18 du courant, et sous la direction du syndic.

DEUX LOTS DE TERRE, abandonnés par Mrs J. W. Swan & Co, et Swan et Brothers à leurs créanciers.

DEUX LOTS DE TERRE, situés rue du Camp, entre les rues Girod et Poydras, et désignés sur le plan original comme No 9 et 10.

LE LOT No 9 mesure 24 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 151 pieds 1 pouce.

LE LOT No 10, mêmes dimensions.

Les lots ci-dessus se prolongent sur la derrière sur une allée.

CONDITIONS—Un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant J. R. Marhe, notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 nov—26

Vente de la succession de feu Louis Rivas.
PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu, jeudi 4 janvier 1838, à midi précis, à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 14 octobre 1837, les propriétés ci-après désignées, appartenant à la succession de feu Louis Rivas.

1o. Sylvia, négresse d'environ 30 ans, cuisinière, et ses deux enfans, l'un âgé d'environ 13 mois, et l'autre de 2 mois.
2o. Julia, fille de Sylvia, âgée d'environ de 10 ans.
3o. Jacob, nègre charretier, d'environ 20 ans, maréchal-ferrant.

Conditions: 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois et 1/3 à 12 mois, payable en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant L. T. Caire, not. pub. 2 déc—27

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession de feue Esther Filley.

MERCREDI 27 de Décembre, à 10 heures du matin, au magasin No. 74, rue du Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 27 de Novembre dernier, et sous la direction de l'exécuteur testamentaire, il sera vendu un magasin de Marchandises de la défunte, consistant en une grande variété d'objets de modes, et de fantaisies, et de marchandises de nouveautés pour Dames, etc. etc. assortis en lots convenables pour les acheteurs.

Conditions: Toute somme au dessous $100 comptant au dessus de $100 à 500 60 jours de crédit, au dessus de $500, 90 jours de crédit pour billets, tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur avec 8 pour cent par année d'intérêt. 14 déc.

PAR FERNANDEZ & WHITING
Propriété de valeur, au faubourg Tremé, et près du chemin de fer de Nashville.

IL sera vendu, samedi 23 décembre courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis. Un lot de terre qui forme encoignure Bienville et Marais, mesurant 60 pieds face à la rue Bienville et 100 pieds à la rue des Marais; sur le dit terrain il y a une maison, presque achevée, de 40 pieds de face à la rue des Marais, divisée en cinq appartemens, tout en bois de cipre et briquetée entre poteau, le terrain est partout remblayé, ceux qui voudrait faire une bonne affaire sont priés de visiter l'endroit qui est tout près du dit, de Nashville rail road.

Acte de vente par devant William Boswell not. pub aux frais de l'acquéreur.
Conditions à la vente. 16 déc

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie de Gaz et de Banque de la Nouvelle-Orléans.
27 novembre 1837.

LES actionnaires de cette institution sont et demeurent notifiés qu'une élection de onze directeurs, qui devront servir l'année courante, aura lieu à la maison de ladite banque, lundi 1er. de janvier 1838, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
27 nov J. W. HOUSTON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
Nouvelle Orléans, le 29 nov. 1837.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de douze directeurs pour servir pendant l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, rue du Canal, le lundi, premier jour du mois de janvier prochain, de dix heures du matin à 2 heures de l'après midi.
Par ordre,
30 nov JOHN NICHOLSON, caissier.

COURS A LA BANQUE DES CITOYENS.
CHECKS sur New York, à vue, à 4 pour 100 de prime, do do à 75 jours de date à 2 pour 100 de prime. J B. PERRAULT,
29 nov Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANTS.
Nouvelle Orléans, le 1er. déc. 1837.

LES actionnaires de cette institution sont, et demeurent notifiés, qu'une élection de quinze directeurs pour servir pendant l'année courante, aura lieu au bureau de la dite compagnie, encoignure des rues Royale et Bienville, lundi 2me jour du mois de janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
Par ordre.
11 déc—17 SAM. S. RELF, secrétaire.

Compagnie du Gaz et de la Banque,
11 décembre 1837.

LES livres de transfert pour les actions de cette institution, seront fermés du 25 courant au 1er. Janvier inclusivement. Par ordre de la Direction.
JOSEPH W. HOUSTON,
11 dec. Caissier.

Le 5 décembre, à 11 heures du matin, il a été conduit au corps de garde de la 1re. municipalité, par M. Simon Picard un beau cheval rouge, les quatre pieds blancs, une raie blanche sur le front: il a été trouvé sur la levée, sans conducteur, et a été conduit à l'écurie de M. Atocha par ordre du capitaine de la garde, avis est donné au maître dudit cheval de venir le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés
11 déc

LES frères JANGASSI, arrivés directement d'Italie, offrent à vendre aux dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, un bel assortiment d'ornemens de toute espèce en marbre et albâtre, choisis par eux mêmes, et exposés maintenant à leur magasin No. 21, rue St. Louis. déc—6

$1000 De Récompense

SERONT données pour l'arrestation et conviction des individus, qui ont volé neuf de mes nègres dans la nuit du 9 courant, savoir: Will nègre, âgé de 40 à 50 ans; il a la peau rougeâtre, à environ 5 pieds 10 ou 11 pouces, parlant lentement; Sarah sa femme, âgée de 29 à 40 ans mulâtresse, grande de 5 pieds 5 ou 6 pouces, et leurs enfans Abraham, Tom, Jim, Grace, Sam, Willis et Anderson enfant âgé de 3 mois. Abraham est âgé d'environ 17 à 18 ans fluet, complexion rougeâtre; Tom est âgé de 15 à 16 ans, et a une hernie; Jim à 14 ou 15 ans et a un de ses petits doigts estropié par suite d'une brûlure; Grace a 12 à 13 ans; Sam 10 à 11 ans, et a un de ses doigts coupé, Willis a 6 à 7 ans et a une tâche sur un de ses yeux, occasionnée par une brulure, ce qui a laissé une marque, d'une couleur jaunâtre ou cuivrée.

La récompense ci-dessus sera donnée, pour l'arrestation des dits esclaves et des voleurs, et leurs conviction—ou je donnerai cinq-cents piastres à quiconque me ramènera les dits nègres dans le Comté de Montgomery, ou les mettra dans une geole de l'Etat, de manière à ce que je puisse les avoir.
JOSEPH FITZPATRICK.

Les Capitaines de bâtimens et patrons embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines prévues par la loi.
déc 14

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Desportes, Chirurgien—Dentiste, a l'honneur de prévenir les habitans de la côte, qu'il s'est de nouveau fixé à la campagne; il se transportera comme par le passé partout où l'on réclamera ses soins professionnels.

N. B. Constructions de toutes pièces artificielles, dentiers et des cavités maxillaires—S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre la grêlée et la nouvelle, ou par écrit au bureau de la Poste.